



Les congés pour forces majeures comprennent des congés pour des événements soudains, imprévisibles, et impossibles à contourner. Ex : inondations, sinistre, accident ou tout autre événement de ce genre. Pour ce type d'événement, vous pouvez déjà demander un congé de force majeure à la Commission scolaire lorsqu'il se présente. Toutefois, d'autres motifs sont venus élargir cette possibilité : les voici.

Type de congé	Conditions requises pour utiliser ce congé	Nombre de journées autorisées
Présence en Cours	Avec pièce justificative : lorsque la personne salariée doit se présenter devant le tribunal dans une cause où elle est partie.	Le maximum est généralement d'un jour par événement, toutefois, le nombre maximal de congés pour forces majeures ne peut dépasser 3 jours par année.
Divorce ou séparation	Avec pièce justificative à l'appui : lorsque la personne doit se présenter devant le tribunal.	
Maladie grave d'un enfant/conjoint/conjointe	Avec pièce justificative à l'appui : lorsque la maladie de son enfant nécessite des soins médicaux d'urgence.	
Accident d'automobile	Avec pièces justificatives à l'appui (constat à l'amiable, facture de remorquage...), le temps requis pour faire remorquer son véhicule et se rendre ensuite au travail (si on n'est pas blessé)	

Assistance aux funérailles, d'un oncle, d'une tante, d'un neveu ou d'une nièce	Avec pièces justificatives à l'appui, à la condition que les liens familiaux soient maintenus (pas «d'ex») sauf si la rupture des liens est causée par le décès.	Le maximum est généralement d'un jour par événement, toutefois, le nombre maximal de congés pour forces majeures ne peut dépasser 3 jours par année.
Tempête	Lorsque la personne salariée ne peut se rendre au travail, même si ce lieu de travail est ouvert, pour la durée où les routes sont fermées par les autorités étant entendu que la personne ne peut utiliser de chemin alternatif pour se rendre au travail.	
Visite médicale ou chez le dentiste	Lors d'une visite médicale auprès d'un médecin* ou d'un dentiste* à l'exception de l'examen de prévention et d'hygiène. La permission d'absence est généralement d'une demi-journée par visite.	
Autres motifs	Tout autre motif qui sera autorisé par la Commission scolaire après une demande.	

* reconnu par le Collège des médecins du Québec ou l'Ordre des dentistes du Québec

Document mis à jour le 17 octobre 2016